




## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>2026/192</b></p> <p style="text-align: center;"><b>STATIONNEMENT ET CIRCULATION</b> <b>INTERDITS</b> <b>« Toulouges cœur de ville »</b> <b>Fête de l'oignon</b> <b>Place Louis Esparre, avenue Père</b> <b>Pinya, avenue Hyacinthe Rigaud,</b> <b>impasse de la Distillerie, parking Marc</b></p>
---	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

**Vu** la demande présentée le **jeudi 04 juin 2026** par monsieur **CROKAERT Rémy (06.42.11.79.19)** concernant la **fête de l'oignon** organisée au droit de la **place Louis Esparre** par l'association **« Toulouges cœur de ville »**.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules au droit de la **place Esparre, parking Marc sur la première du parking entrée Jule Ferry, avenue Père Pinya, avenue Hyacinthe Rigaud, impasse de la Distillerie jusqu'à l'intersection de la rue de la Grangerie** dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

**ARTICLE 1:** Le dimanche 19 juillet 2026 de 6h00 jusqu'à 18h00, le stationnement est interdit place Louis Esparre dans son intégralité ainsi que sur les places de stationnement au droit et face à la pizzeria Luc Familia, première partie du parking Marc, avenue Hyacinthe Rigaud jusqu'à la Caisse d'épargne, impasse de la Distillerie jusqu'à l'intersection de la rue de la Grangerie dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

**ARTICLE 2:** Le dimanche 19 juillet 2026 de 6h00 jusqu'à 18h00, la circulation est interdite avenue Jules Ferry à partir de l'entrée du parking Marc, parking Marc sur la première partie de celui-ci, place Louis Esparre, avenue Père Pinya dans le sens rond-point de la pharmacie direction avenue Jules Ferry, impasse de la Distillerie jusqu'à l'intersection de la rue de la Grangerie dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

**ARTICLE 3:** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de la Police Municipale, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

**ARTICLE 4:** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 5:** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 6:** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 8:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 5 juin 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

**Transmis :**  
Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
Pôle transport, Pôle déchets